

# Le monde agricole à l'épreuve du COVID-19



« Nous faisons face depuis plus d'un mois en France à un virus invisible, une pandémie.

Dans une semaine, vont commencer les saisons viticoles, céréalières, maraîchères, temps fort et important dans notre département avec un double défi : nous devons strictement appliquer les règles d'hygiène et de sécurité pour nous protéger Tous et continuer notre activité.

Avec la fermeture des frontières et le confinement, les agriculteurs employeurs vont devoir faire face à la pénurie de main d'œuvre saisonnière.

La Chambre d'agriculture a lancé un appel aux bonnes volontés pour prêter main forte à notre agriculture ; nous recensons déjà plusieurs volontaires sur le département qui proposent leurs services pendant leur activité partielle.

Nos associations groupements employeurs agricoles départementaux n'ont pas hésité à communiquer conjointement pour inciter les étudiants, salariés en activité partielle et demandeurs d'emploi à candidater auprès de leurs structures. Parmi les nombreux salariés et compétences qu'ils possèdent, communiquez leurs vos besoins de main d'œuvre et ils vous proposeront la meilleure prestation.

Aussi dans cette période où la santé de tous est l'ultime et unique but, n'hésitez pas à vous appuyer sur ces associations agricoles qui mettent en pratique et qui sensibilisent au quotidien sur les gestes de sécurité.

Prenez soin de vous et de vos proches. »

Stéphane Minguet - Vice-président Chambre d'agriculture du Gers

Depuis le 16 mars dernier, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures visant à garantir la sécurité sanitaire du pays.

Le confinement de la population à domicile d'un côté, la fermeture des restaurants, fleuristes et jardinerie de l'autre, les mesures de lutte contre le coronavirus chambardent complètement les filières agricoles et agroalimentaires.

Les plus durement touchées sont celles des horticulteurs et pépiniéristes d'ornement, et celles qui font de l'accueil à la ferme (fermes pédagogiques,..). Viennent ensuite les filières liées à la restauration hors domicile. Dans les champs et les serres, le défaut de main d'œuvre menace alors que certaines récoltes débutent.

Avec cette crise liée au coronavirus, l'économie mondiale tourne au ralenti. De plus en plus de pays ferment leurs frontières, poussant les États à se replier sur leur système alimentaire pour nourrir la population.

La crise touche de plein fouet notre monde agricole.

La Commission européenne multiplie les mesures pour faire face à cette pandémie et notamment pour faciliter le bon fonctionnement de la chaîne

d'approvisionnement alimentaire : Faciliter la circulation des travailleurs saisonniers, assouplir les contrôles vétérinaires et phytosanitaires et réviser la proposition de cadre financier pluriannuel de l'Union Européenne pour mieux soutenir les secteurs les plus affectés par la crise.

Entre confinement et fermeture des frontières, les employeurs de main d'œuvre manquent de bras.

Le 24 mars dernier, le ministre de l'agriculture Didier Guillaume appelait la nation à rejoindre « la grande armée de l'agriculture française » pour pallier la pénurie de main d'œuvre.

Dans la foulée, la FNSEA, l'Association nationale pour l'Emploi et la formation en agriculture (Anefa) et Pôle emploi s'alliaient avec la marque Wizi Farm pour lancer la campagne de recrutement « Des bras pour ton assiette » qui encourage les personnes sans emploi ou en chômage partiel à travailler temporairement dans les fermes.

Un peu plus d'une semaine après, cet appel à la mobilisation, l'engouement est réel : les volontaires sont bien là ! (5 000 inscrits le 23 mars pour passer à 207 000 inscrits le 1<sup>er</sup> avril).

## Mais le jour d'après ? Préparer le « stade 4 »

Le Chef de l'Etat veut reconquérir la production nationale.

« Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à

soigner notre cadre de vie au fond à d'autres est une folie », expliquait-il lors du début du confinement.

Le jour d'après se prépare aujourd'hui. A l'engagement politique, le monde agricole attend des actes pour relever le défi du « stade 4 »

# La Chambre d'agriculture sur tous les fronts

Le confinement perturbe bien des activités économiques. Dans le domaine agricole, l'accueil à la ferme sur des activités qui ne sont pas de premières nécessités est à l'arrêt. Mais la vente de produits alimentaires est aussi fortement impactée. Les fournisseurs de la restauration collective, les producteurs vendeurs sur les marchés de plein vent aujourd'hui fermés, subissent cette baisse. A l'approche de Pâques, les producteurs ovins enregistrent une baisse de plus de 60 % des commandes.

## Maintenir les marchés alimentaires

Dès le début de la crise, le Président de la Chambre d'agriculture, Bernard Malabirade, a alerté les pouvoirs publics gersois mais aussi l'ensemble des communes sur l'importance de maintenir les marchés de plein vent, dans les conditions sanitaires imposées par les directives gouvernementales.

Le durcissement des mesures de confinement à partir du 23 mars a porté un coup supplémentaire à ces marchés traditionnels. Mais dans le même temps, à l'initiative de plusieurs organisations dont l'Assemblée Permanente des chambres d'agriculture, la FNSEA et les JA, un protocole sanitaire pour rouvrir les marchés locaux, validé par le gouvernement, est mis à la disposition des Préfets.

Ce protocole doit ainsi permettre aux préfets et aux maires d'accorder les autorisations d'ouverture des

marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population, en leur donnant la capacité de vérifier si les conditions de leur organisation sont propres à garantir la santé des personnes.

Grâce à ce protocole, il est possible de concilier les deux priorités, d'une part garantir la sécurité sanitaire pour la population, y compris les professionnels et leurs salariés, et d'autre part assurer la mission d'approvisionnement de la population en produits frais.

Six communes du Gers, Condom, Nogaro, Riscle, Saint-Clar, Seissan, Simorre, ont demandé le maintien de leur marché de plein vent dans le cadre dérogatoire.

Le guide méthodologique est à la disposition de toutes celles qui hésitent encore mais il n'est pas trop tard pour demander cette dérogation.

## Trouver des solutions logistiques

Privés de leurs débouchés habituels, de nombreux producteurs - vendeurs cherchent aussi de nouvelles solutions.

A cet effet, la Chambre d'agriculture a réalisé une enquête pour identifier les producteurs vendeurs en recherche de solutions et préciser avec eux leur intérêt pour différentes formules. La Chambre d'agriculture agit dans deux directions principales :

- Le regroupement des produits sur des points de livraison sur une formule type Drive. Les chambres d'agriculture peuvent s'appuyer à cet égard sur les formules type Drive

fermier développé par le réseau « Bienvenue à la Ferme ».

- La mise en contact des producteurs avec les GMS du département, opération réalisée en partenariat avec les JA du Gers et la FDSEA du Gers. Nous serons bien sûr attentifs aux suites données et nous serons attachés aux retours d'expérience pour aider ces producteurs à construire une relation commerciale équilibrée.

Bien sûr, la Chambre d'agriculture s'associe à la démarche animée par la Région et le Conseil départemental qui proposent des cartes interactives des points de vente individuels ou collectifs organisés sur le département.

## Le défi de la main d'oeuvre

Dès le début de la crise, la Chambre d'agriculture s'est inquiétée des problèmes potentiels d'accès à la main d'œuvre saisonnière, impactée par les règles du confinement. Or, le travail ne va pas manquer dans les jours à venir.

Une première estimation faisait état d'un déficit de 50 %. Ce problème a été largement relayé au plan national, avec des appels à la solidarité. Une plateforme dédiée, « des bras pour ton assiette » a déjà recensé plus de 207000 candidatures au plan national.

Coordonnée par la Chambre d'agriculture, l'action départementale vise surtout à qualifier cette offre de main d'œuvre inhabituelle, et cela en lien avec les principaux groupe-

ments d'employeurs départementaux.

Une rencontre avec les chefs d'établissement de l'enseignement agricole a aussi débouché sur l'appel à la participation des jeunes étudiants pendant la période de vacances scolaires, à cet effort collectif.

Participant aux réunions de crises animées par la DIRECTE, la Chambre d'agriculture a soulevé également la question de l'hébergement des travailleurs saisonniers, de leurs déplacements, dans le respect des règles sanitaires du confinement.

Une note spécifique Covid-19 et activité agricole présente le cadre sécurisé utile pour les employeurs de main d'œuvre.

**ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, ANCIENS ÉLÈVES !**  
Les agriculteurs du Gers ont besoin de renfort !

Vous avez + de 18 ans, vous êtes mobiles ?

Pendant les vacances de Pâques, prenez un job dans une ferme proche de chez vous : **Contactez les Groupements d'Employeurs Agricoles du Gers !**

Emploi local

GED de l'association  
05 62 61 79 75  
ged32@orange.fr

4 Saisons  
05 62 08 95 50  
contact@4-saisons.com

Groupement d'Employeurs du Fezensac  
Groupement d'Employeurs Agricoles de l'Armagnac  
05 62 06 52 31  
groupe-employeurs32190@orange.fr

## Organisation de la Chambre d'agriculture du Gers pendant la période de confinement

- Fermeture des locaux au public.
- Accueil téléphonique aux horaires habituels : 8 h 30 - 12 h 15 / 13 h 30 - 17 h 30 Tél. 05.62.61.77.77
- La continuité de l'activité IPG, CFE, est assurée.
- Une cellule Covid-19 répond à vos questions au 05.62.61.77.77 ou sur : covid19@gers.chambagri.fr

# Les mesures d'accompagnement pour les exploitations agricoles

## Focus sur les mesures de la MSA Midi-Pyrénées Sud

Après le report des paiements pour les dates d'échéance comprises entre le 12 et le 31 mars (sans pénalité, sans démarches ni formalités) le dispositif s'adapte.

✓ **Pour les exploitants** : le prélevement des échéances mensuelles de mars et d'avril est suspendu. Pour les appels fractionnés, la date limite de

paiement du 1<sup>er</sup> appel provisionnel est reporté au 30 juin.

✓ **Pour les employeurs de main d'oeuvre** :  
- pour les agriculteurs mensualisés, ce sont les mensualités de mars et avril qui ne sont pas prélevées.  
- pour les agriculteurs non mensualisés, l'appel du 31 mars est reporté au 30

juin (il n'y avait pas de date d'échéance dans la première information).

- pour les cotisations salariales dues fin mars, possibilité de décaler de 3 mois.

Plus d'informations sur le site de la MSA : [www.msa.fr](http://www.msa.fr)



## Mesures fiscales

✓ **Les impôts directs**  
Des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé de vos demandes. **Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>**

✓ **Remboursement accéléré des crédits d'impôts**  
Contactez directement votre service des impôts de rattachement à destination des professionnels.

✓ **Report du paiement des échéances fiscales**  
Pour les entreprises : il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte

d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

✓ **Pour les exploitants** : il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.

Informations sur ces démarches : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

✓ **Report du paiement des dettes fiscales et sociales**

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité. Il faut être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du paiement des cotisations et contributions salariales.

Informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/>

## Aides aux entreprises rurales

Pour les agriculteurs à la tête d'entreprises impactées par l'interdiction de continuer leur activité (auberge à la ferme, restaurants, activité de vente à la

ferme non alimentaires) dont l'activité est obligatoirement suspendue jusqu'au 15 avril, il existe des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

### • Fonds de solidarité

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 euros, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui connaissent une perte de chiffre

d'affaires de plus de 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. (Le taux était préalablement fixé à 70% et doit être officialisé à 50 % au 3 avril).

Vous pouvez déposer une demande d'aide exceptionnelle sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Comment bénéficier de l'aide de 1 500 € du fonds de solidarité ?

### Comment en faire la demande ?

Si vous répondez aux conditions, pour demander cette aide :

#### Cas général :

Les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19".

Je me connecte à  Mon espace particulier pour en faire la demande pour mon entreprise

Aide : Pas à pas pour vous connecter

### • Fonds de solidarité exceptionnel de la région Occitanie

Sont concernées par cette aides les entreprises répondant aux conditions suivantes

- Les TPE indépendantes de 0 à 10 salariés (hors celles appartenant à un groupe de sociétés), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ; tout statut (société ou entrepreneur individuel) ; tout régime fiscal et social (micro-entrepreneurs inclus) ; tout secteur d'acti-

tivité ; chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € sur le dernier exercice clos et perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Montant de la subvention : Indépendants ou 0 salariés : subvention forfaitaire de 1 000 euros ;

- Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 1 500 euros. Ces entreprises, si elles ont une perte

supérieure à 50 % il est possible de cumuler l'aide de l'Etat et une aide de la Région à hauteur de 2 000 €

Démarches : dépôt en ligne des demandes dès le 10 avril 2020 sur [hubentreprenre.laregion.fr](http://hubentreprenre.laregion.fr)

Contact : n° gratuit 0 800 31 31 01



Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information : 0800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour de Chine, composez le 15



## Mesures bancaires

Si vous souhaitez un report ou un aménagement de vos mensualités ou annuités, les établissements bancaires seront facilitateurs de ces démarches. Rapprochez-vous de votre conseiller habituel.

Médiation du crédit pour un rééchelonnement des crédits bancaires

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers.

Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur leur site internet : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

## Focus sur le prêt de trésorerie garanti par l'Etat

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros. Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, etc.), pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

## Autres mesures : loyers, factures d'eau, d'électricité et de gaz

Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz. Les démarches :

- Pour les factures d'eau de gaz et d'électricité : les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.

- Pour le loyer des locaux commerciaux : les principales fédérations de bailleurs ont appelé vendredi 20 mars leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêt.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

[www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#](https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#)

- Médiateur des entreprises en cas de conflit

La médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisisant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel. Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

Pour en bénéficier, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises en ligne : <https://www.miest.bercy.gouv.fr/>